



Le FLASH des services de l'État



L'État s'est engagé pour 150 000 emplois d'avenir d'ici 2014.

Ouvrir les portes du marché du travail aux jeunes connaissant des difficultés d'insertion professionnelle, tel est l'objectif des emplois d'avenir. Le dispositif repose sur l'ambition forte de miser sur le potentiel des jeunes, et notamment ceux qui n'ont pas de diplôme ou avec un faible niveau de qualification.

Pour les 150 000 emplois d'avenir d'ici 2014, l'État s'engage à financer 75% du montant brut de la rémunération du jeune au niveau du SMIC pour un emploi dans le secteur non marchand et au taux de 35% dans le secteur marchand, pendant une durée de 3 ans. Cet engagement représente au niveau national un effort de près de 2,3 milliards d'euros.

L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans). Ces nouveaux emplois seront créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir.

Ces emplois appartiennent pour l'essentiel au **secteur non marchand** (secteur associatif, secteur sanitaire, collectivités territoriales, secteur hospitalier, secteur éducatif, éducation populaire...). Cependant, **ces nouveaux emplois pourront également être créés par certaines entreprises du secteur marchand** en encourageant les expérimentations innovantes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Public visé par ces emplois

- les jeunes de Martinique, âgés de 16 à 25 ans,
- sans qualification ou peu qualifiés, cependant, pour les Outre-mer, les jeunes diplômés du supérieur sont également éligibles,
- rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en priorité ceux qui résident soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- les personnes étant reconnues travailleur handicapé et remplissant ces conditions peuvent accéder à ce programme lorsqu'elles sont âgées de moins de trente ans.

La Martinique bénéficiera de 1500 emplois d'avenir dans un premier temps.

En Martinique, un engagement conjoint de l'État avec les collectivités.

En Martinique, la Région et le Département ont décidé d'intervenir en complément de l'État pour accompagner le déploiement des emplois d'avenir dans les secteurs marchands et non-marchands.

L'État, le Conseil régional et le Conseil général ont signé une convention cadre État fixant les modalités d'intervention des collectivités territoriales en complément de l'État. Le 27 novembre 2012, les 33 premiers emplois d'avenir ont été signés par quatre mairies, une association et une entreprise, en préfecture de région.

L'État, la Région et le Département s'engagent à accompagner le recrutement d'emplois d'avenir en Martinique sur toute la durée du dispositif, sur la base de l'enveloppe nationale attribuée à la Martinique et sur toute la durée des contrats (contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2014), hors enveloppe Éducation nationale.

	Secteur non Marchand	Secteur marchand		GEIQ*	
		CDD	CDI	CDD	CDI
État	75 %	35 %	35 %	47 %	47 %
Aides Conseil général + régional	15 %	15 %	20 %	15 %	20 %
Total Aides	90 %	50 %	55 %	62 %	67 %

*groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Un comité technique régional "emplois d'avenir" est mis en place par le préfet de Région, le président du Conseil régional et la présidente du Conseil général, ou leurs représentants, dès la signature de la convention, afin de rendre opérationnel l'engagement des trois signataires. La 1^{ère} commission du 12 décembre a permis d'étudier et valider les 60 premières demandes d'emplois d'avenir.



Le pilotage même du dispositif sera assuré par le **Service Public de l'Emploi Régional (SPER)**.

Au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), une concertation est réalisée relative à l'identification des filières et secteurs ayant un fort potentiel de création d'emplois d'avenir, les modalités de consolidation et de pérennisation de ces emplois, les pistes d'adaptation de l'offre de formation et la construction de parcours d'insertion et de qualification. Le CCREFP s'appuiera notamment sur les plans d'action inscrits dans le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles).

Dans le cadre des services publics des emplois locaux, (SPEL), sous l'égide des sous-préfets, la Diccete organise en décembre des rencontres pour expliquer le dispositif aux employeurs du secteur marchand et non marchand, aux côtés des missions locales et de Pôle emploi.



Signature le 27 novembre 2012 des 33 premiers emplois d'avenir entre les jeunes bénéficiant de ce contrat et les 6 employeurs en préfecture de région

Emplois d'avenir : comment ça marche ?

Pour les jeunes

- le jeune prend contact avec la mission locale, le Pôle emploi (ou le Cap emploi pour les travailleurs handicapés) du secteur pour identifier le projet du jeune demandeur d'emploi et les conditions d'accès aux emplois d'avenir.

- Le conseiller met en relation le jeune avec un ou des employeurs qui répondent aux critères des emplois d'avenir, en fonction des besoins de recrutement et du projet professionnel.

Ce document doit comprendre le descriptif du poste, le profil recherché, les compétences visées, les actions de formations prévues : un parcours de formation doit être construit à cette occasion (remise à niveau ou acquisition de savoirs de base, l'acquisition de nouvelles compétences ou une formation vous permettant d'accéder à un diplôme).

- Le jeune signe le contrat de travail avec l'employeur

Priorité d'embauche pour le jeune chez l'employeur d'un délai de un an à compter du terme du contrat, l'employé doit être informé de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification et ses compétences (CDI ou CDD de un à 3 ans).

- Lorsque sa candidature est retenue : la mission locale ou le Cap emploi prend le relais pour remplir avec le jeune demandeur d'emploi et l'employeur un document d'engagement. Il sera suivi et actualisé tout au long du parcours dans l'emploi.

Pour les employeurs

- L'employeur prend contact avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) avec des éléments sur le contenu du poste pour vérifier qu'il correspond bien à un emploi d'avenir.

- L'agence Pôle emploi ou la Mission locale propose à l'employeur des candidats potentiels si celui-ci n'en a pas encore identifié.

- Dès que l'employeur a choisi un jeune, il remplit une demande d'aide emploi l'avenir comprenant le descriptif du poste, et les actions d'accompagnement et de formation envisagées prévues dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, l'employeur et l'agence de Pôle emploi, la Mission locale ou le Cap emploi.

- L'employeur signe ensuite le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).

Retrouver les différents guides des démarches sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>

CONTACTS

Mission locale nord : 05 96 65 47 20

Mission locale centre : 05 96 58 92 83

Mission locale sud : 05 96 38 27 80

Pole emploi : 3949 (demandeur emploi) et 3995 (employeur)



L'État en Martinique